



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2016-014

DÉPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE PONTCHARRA

**Arrêté temporaire portant sur l'utilisation des terrains de sport de l'Île Fribaud**

**Le Maire de la Commune de PONTCHARRA (38),**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conservation des propriétés de la commune ;

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal ;

**Considérant** que les fortes précipitations intervenues sur la Commune depuis le 11 janvier 2016 ont rendu impraticables les terrains de sport de l'Île Fribaud en les gorgeant d'eau ;

**Considérant** que toute rencontre sportive risque d'affecter gravement les équipements et qu'il convient de préserver les terrains de la commune et de ne pas mettre en danger les joueurs ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du mercredi 20 janvier 2016 au dimanche 14 février 2016 inclus, toutes les rencontres sportives seront formellement interdites sur les terrains de sport de l'Île Fribaud à Pontcharra, en raison des fortes précipitations les ayant rendus impraticables et gorgés d'eau.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontcharra, Monsieur le Chef du Service de Police Municipale, les agents municipaux chargés du gardiennage des installations sportives sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Transmise au représentant de l'état pour contrôle de légalité,
- Notifiée aux Présidents des clubs sportifs utilisateurs des installations,
- Affichée à l'entrée du complexe sportif de l'Île Fribaud.

**ARTICLE 4 :**

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir, peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

Fait à Pontcharra, le 20 janvier 2016

Le Maire,  
Christophe BORG

Affiché le : 20/01/2016

